



# Othello®

**HERBICIDE de post levée des blés tendres d'hiver et triticale d'hiver actif contre graminées et dicotylédones.\***

\*Cf. tableau des usages.

## Conditionnement(s)

Bidon 5 L

Bidon 5 L

## Fiche d'identité

**Composition :**

**Classification RAC : 12-2**

**Formulation :** suspension concentrée huileuse

**Numéro AMM :** 2140152

**Détenteur d'homologation :** Bayer SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 LYON

**Substance active :** diflufenicanil  
**Teneur :** 50g/l, soit 5.2% (m/m)  
**Famille chimique :** phénoxy nicotinilides (PNA)  
**Mode d'action :** Absorption jeunes tissus + contact. Il agit principalement en pré-levée des mauvaises herbes en pénétrant dans l'adventice par la tigelle et les racines superficielles.

**Substance active :** mesosulfuron-méthyl  
**Teneur :** 7.5g/l, soit 0.78% (m/m)  
**Famille chimique :** sulfonylurées  
**Mode d'action :** Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

**Substance active :** iodosulfuron-méthyl-sodium  
**Teneur :** 2.5g/l, soit 0.26% (m/m)  
**Famille chimique :** sulfonylurées  
**Mode d'action :** Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

**Substance active :** méfenpyr-diéthyl  
**Teneur :** 22.5g/l, soit 2.34% (m/m)  
**Famille chimique :** pyrazoles  
**Mode d'action :** Augmentation de la métabolisation de la substance herbicide active en accélérant son hydrolyse dans la culture.

## Description

**Le produit est un herbicide de post-levée des blés tendres d'hiver et triticale, actif sur de nombreuses graminées et dicotylédones. Il est composé de 3 substances actives (DFF®, mésosulfuron-méthyl, iodosulfuron-méthyl sodium) et d'un phytoprotecteur (méfenpyr diéthyl).**

## Préparation

### Préparation du sol et de la culture

### Préparation de la bouillie

Agiter le bidon avant emploi, un phénomène de déphasage peut être observé mais n'altère en rien les propriétés du produit. Avant la préparation de la bouillie avec ou sans huile ainsi qu'après son utilisation, le pulvérisateur doit être soigneusement nettoyé. Diluer le produit dans une bouillie de 150 à 400 litres d'eau par ha selon le matériel de pulvérisation utilisé.

Pour cela :

- remplir aux 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur,
- mettre en route l'agitation et verser dans la cuve la dose de produit nécessaire,
- terminer le remplissage de la cuve et maintenir l'agitation jusqu'à la fin de l'application.

Il est recommandé d'appliquer la bouillie aussitôt après la préparation.

### Mélanges et compatibilité

Lors d'une application d'engrais liquide, de produits "correcteurs de carences", le mélange avec ce produit est déconseillé. Dans ce cas il est nécessaire d'espacer de 7 jours le traitement avec ce produit.

Lors d'une application de fongicides ou de régulateurs de croissance, le mélange avec ce produit est déconseillé. Dans ce cas il est nécessaire d'espacer de 2 jours le traitement avec ce produit. Des mélanges avec antidicotylédones sont possibles selon la flore visée pour compléter le spectre d'efficacité du produit. Pour connaître les conditions de mise en oeuvre, contacter votre conseiller ou BSI 0 800 25 35 45.

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

## Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

## Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

## Précautions à prendre

### Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

### Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DES PROFESSIONNELS CONTRE LES RISQUES D'EXPOSITION			PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCONTINENCE
	PROTECTION CONTRE L'INHALATION	PROTECTION CONTRE LE CONTACT DE LA PEAU	PROTECTION CONTRE LE CONTACT DES YEUX	
GANTS EN NITRILE NF EN 479 2011 (100% NITRILE) ou EN 479 2012 (80% NITRILE / 20% CAOUTCHOUC) ou EN 479 2013 (100% NITRILE) ou EN 479 2014 (100% NITRILE) ou EN 479 2015 (100% NITRILE) ou EN 479 2016 (100% NITRILE) ou EN 479 2017 (100% NITRILE) ou EN 479 2018 (100% NITRILE) ou EN 479 2019 (100% NITRILE) ou EN 479 2020 (100% NITRILE) ou EN 479 2021 (100% NITRILE) ou EN 479 2022 (100% NITRILE) ou EN 479 2023 (100% NITRILE) ou EN 479 2024 (100% NITRILE) ou EN 479 2025 (100% NITRILE) ou EN 479 2026 (100% NITRILE) ou EN 479 2027 (100% NITRILE) ou EN 479 2028 (100% NITRILE) ou EN 479 2029 (100% NITRILE) ou EN 479 2030 (100% NITRILE) ou EN 479 2031 (100% NITRILE) ou EN 479 2032 (100% NITRILE) ou EN 479 2033 (100% NITRILE) ou EN 479 2034 (100% NITRILE) ou EN 479 2035 (100% NITRILE) ou EN 479 2036 (100% NITRILE) ou EN 479 2037 (100% NITRILE) ou EN 479 2038 (100% NITRILE) ou EN 479 2039 (100% NITRILE) ou EN 479 2040 (100% NITRILE) ou EN 479 2041 (100% NITRILE) ou EN 479 2042 (100% NITRILE) ou EN 479 2043 (100% NITRILE) ou EN 479 2044 (100% NITRILE) ou EN 479 2045 (100% NITRILE) ou EN 479 2046 (100% NITRILE) ou EN 479 2047 (100% NITRILE) ou EN 479 2048 (100% NITRILE) ou EN 479 2049 (100% NITRILE) ou EN 479 2050 (100% NITRILE) ou EN 479 2051 (100% NITRILE) ou EN 479 2052 (100% NITRILE) ou EN 479 2053 (100% NITRILE) ou EN 479 2054 (100% NITRILE) ou EN 479 2055 (100% NITRILE) ou EN 479 2056 (100% NITRILE) ou EN 479 2057 (100% NITRILE) ou EN 479 2058 (100% NITRILE) ou EN 479 2059 (100% NITRILE) ou EN 479 2060 (100% NITRILE) ou EN 479 2061 (100% NITRILE) ou EN 479 2062 (100% NITRILE) ou EN 479 2063 (100% NITRILE) ou EN 479 2064 (100% NITRILE) ou EN 479 2065 (100% NITRILE) ou EN 479 2066 (100% NITRILE) ou EN 479 2067 (100% NITRILE) ou EN 479 2068 (100% NITRILE) ou EN 479 2069 (100% NITRILE) ou EN 479 2070 (100% NITRILE) ou EN 479 2071 (100% NITRILE) ou EN 479 2072 (100% NITRILE) ou EN 479 2073 (100% NITRILE) ou EN 479 2074 (100% NITRILE) ou EN 479 2075 (100% NITRILE) ou EN 479 2076 (100% NITRILE) ou EN 479 2077 (100% NITRILE) ou EN 479 2078 (100% NITRILE) ou EN 479 2079 (100% NITRILE) ou EN 479 2080 (100% NITRILE) ou EN 479 2081 (100% NITRILE) ou EN 479 2082 (100% NITRILE) ou EN 479 2083 (100% NITRILE) ou EN 479 2084 (100% NITRILE) ou EN 479 2085 (100% NITRILE) ou EN 479 2086 (100% NITRILE) ou EN 479 2087 (100% NITRILE) ou EN 479 2088 (100% NITRILE) ou EN 479 2089 (100% NITRILE) ou EN 479 2090 (100% NITRILE) ou EN 479 2091 (100% NITRILE) ou EN 479 2092 (100% NITRILE) ou EN 479 2093 (100% NITRILE) ou EN 479 2094 (100% NITRILE) ou EN 479 2095 (100% NITRILE) ou EN 479 2096 (100% NITRILE) ou EN 479 2097 (100% NITRILE) ou EN 479 2098 (100% NITRILE) ou EN 479 2099 (100% NITRILE) ou EN 479 2100 (100% NITRILE) ou EN 479 2101 (100% NITRILE) ou EN 479 2102 (100% NITRILE) ou EN 479 2103 (100% NITRILE) ou EN 479 2104 (100% NITRILE) ou EN 479 2105 (100% NITRILE) ou EN 479 2106 (100% NITRILE) ou EN 479 2107 (100% NITRILE) ou EN 479 2108 (100% NITRILE) ou EN 479 2109 (100% NITRILE) ou EN 479 2110 (100% NITRILE) ou EN 479 2111 (100% NITRILE) ou EN 479 2112 (100% NITRILE) ou EN 479 2113 (100% NITRILE) ou EN 479 2114 (100% NITRILE) ou EN 479 2115 (100% NITRILE) ou EN 479 2116 (100% NITRILE) ou EN 479 2117 (100% NITRILE) ou EN 479 2118 (100% NITRILE) ou EN 479 2119 (100% NITRILE) ou EN 479 2120 (100% NITRILE) ou EN 479 2121 (100% NITRILE) ou EN 479 2122 (100% NITRILE) ou EN 479 2123 (100% NITRILE) ou EN 479 2124 (100% NITRILE) ou EN 479 2125 (100% NITRILE) ou EN 479 2126 (100% NITRILE) ou EN 479 2127 (100% NITRILE) ou EN 479 2128 (100% NITRILE) ou EN 479 2129 (100% NITRILE) ou EN 479 2130 (100% NITRILE) ou EN 479 2131 (100% NITRILE) ou EN 479 2132 (100% NITRILE) ou EN 479 2133 (100% NITRILE) ou EN 479 2134 (100% NITRILE) ou EN 479 2135 (100% NITRILE) ou EN 479 2136 (100% NITRILE) ou EN 479 2137 (100% NITRILE) ou EN 479 2138 (100% NITRILE) ou EN 479 2139 (100% NITRILE) ou EN 479 2140 (100% NITRILE) ou EN 479 2141 (100% NITRILE) ou EN 479 2142 (100% NITRILE) ou EN 479 2143 (100% NITRILE) ou EN 479 2144 (100% NITRILE) ou EN 479 2145 (100% NITRILE) ou EN 479 2146 (100% NITRILE) ou EN 479 2147 (100% NITRILE) ou EN 479 2148 (100% NITRILE) ou EN 479 2149 (100% NITRILE) ou EN 479 2150 (100% NITRILE) ou EN 479 2151 (100% NITRILE) ou EN 479 2152 (100% NITRILE) ou EN 479 2153 (100% NITRILE) ou EN 479 2154 (100% NITRILE) ou EN 479 2155 (100% NITRILE) ou EN 479 2156 (100% NITRILE) ou EN 479 2157 (100% NITRILE) ou EN 479 2158 (100% NITRILE) ou EN 479 2159 (100% NITRILE) ou EN 479 2160 (100% NITRILE) ou EN 479 2161 (100% NITRILE) ou EN 479 2162 (100% NITRILE) ou EN 479 2163 (100% NITRILE) ou EN 479 2164 (100% NITRILE) ou EN 479 2165 (100% NITRILE) ou EN 479 2166 (100% NITRILE) ou EN 479 2167 (100% NITRILE) ou EN 479 2168 (100% NITRILE) ou EN 479 2169 (100% NITRILE) ou EN 479 2170 (100% NITRILE) ou EN 479 2171 (100% NITRILE) ou EN 479 2172 (100% NITRILE) ou EN 479 2173 (100% NITRILE) ou EN 479 2174 (100% NITRILE) ou EN 479 2175 (100% NITRILE) ou EN 479 2176 (100% NITRILE) ou EN 479 2177 (100% NITRILE) ou EN 479 2178 (100% NITRILE) ou EN 479 2179 (100% NITRILE) ou EN 479 2180 (100% NITRILE) ou EN 479 2181 (100% NITRILE) ou EN 479 2182 (100% NITRILE) ou EN 479 2183 (100% NITRILE) ou EN 479 2184 (100% NITRILE) ou EN 479 2185 (100% NITRILE) ou EN 479 2186 (100% NITRILE) ou EN 479 2187 (100% NITRILE) ou EN 479 2188 (100% NITRILE) ou EN 479 2189 (100% NITRILE) ou EN 479 2190 (100% NITRILE) ou EN 479 2191 (100% NITRILE) ou EN 479 2192 (100% NITRILE) ou EN 479 2193 (100% NITRILE) ou EN 479 2194 (100% NITRILE) ou EN 479 2195 (100% NITRILE) ou EN 479 2196 (100% NITRILE) ou EN 479 2197 (100% NITRILE) ou EN 479 2198 (100% NITRILE) ou EN 479 2199 (100% NITRILE) ou EN 479 2200 (100% NITRILE) ou EN 479 2201 (100% NITRILE) ou EN 479 2202 (100% NITRILE) ou EN 479 2203 (100% NITRILE) ou EN 479 2204 (100% NITRILE) ou EN 479 2205 (100% NITRILE) ou EN 479 2206 (100% NITRILE) ou EN 479 2207 (100% NITRILE) ou EN 479 2208 (100% NITRILE) ou EN 479 2209 (100% NITRILE) ou EN 479 2210 (100% NITRILE) ou EN 479 2211 (100% NITRILE) ou EN 479 2212 (100% NITRILE) ou EN 479 2213 (100% NITRILE) ou EN 479 2214 (100% NITRILE) ou EN 479 2215 (100% NITRILE) ou EN 479 2216 (100% NITRILE) ou EN 479 2217 (100% NITRILE) ou EN 479 2218 (100% NITRILE) ou EN 479 2219 (100% NITRILE) ou EN 479 2220 (100% NITRILE) ou EN 479 2221 (100% NITRILE) ou EN 479 2222 (100% NITRILE) ou EN 479 2223 (100% NITRILE) ou EN 479 2224 (100% NITRILE) ou EN 479 2225 (100% NITRILE) ou EN 479 2226 (100% NITRILE) ou EN 479 2227 (100% NITRILE) ou EN 479 2228 (100% NITRILE) ou EN 479 2229 (100% NITRILE) ou EN 479 2230 (100% NITRILE) ou EN 479 2231 (100% NITRILE) ou EN 479 2232 (100% NITRILE) ou EN 479 2233 (100% NITRILE) ou EN 479 2234 (100% NITRILE) ou EN 479 2235 (100% NITRILE) ou EN 479 2236 (100% NITRILE) ou EN 479 2237 (100% NITRILE) ou EN 479 2238 (100% NITRILE) ou EN 479 2239 (100% NITRILE) ou EN 479 2240 (100% NITRILE) ou EN 479 2241 (100% NITRILE) ou EN 479 2242 (100% NITRILE) ou EN 479 2243 (100% NITRILE) ou EN 479 2244 (100% NITRILE) ou EN 479 2245 (100% NITRILE) ou EN 479 2246 (100% NITRILE) ou EN 479 2247 (100% NITRILE) ou EN 479 2248 (100% NITRILE) ou EN 479 2249 (100% NITRILE) ou EN 479 2250 (100% NITRILE) ou EN 479 2251 (100% NITRILE) ou EN 479 2252 (100% NITRILE) ou EN 479 2253 (100% NITRILE) ou EN 479 2254 (100% NITRILE) ou EN 479 2255 (100% NITRILE) ou EN 479 2256 (100% NITRILE) ou EN 479 2257 (100% NITRILE) ou EN 479 2258 (100% NITRILE) ou EN 479 2259 (100% NITRILE) ou EN 479 2260 (100% NITRILE) ou EN 479 2261 (100% NITRILE) ou EN 479 2262 (100% NITRILE) ou EN 479 2263 (100% NITRILE) ou EN 479 2264 (100% NITRILE) ou EN 479 2265 (100% NITRILE) ou EN 479 2266 (100% NITRILE) ou EN 479 2267 (100% NITRILE) ou EN 479 2268 (100% NITRILE) ou EN 479 2269 (100% NITRILE) ou EN 479 2270 (100% NITRILE) ou EN 479 2271 (100% NITRILE) ou EN 479 2272 (100% NITRILE) ou EN 479 2273 (100% NITRILE) ou EN 479 2274 (100% NITRILE) ou EN 479 2275 (100% NITRILE) ou EN 479 2276 (100% NITRILE) ou EN 479 2277 (100% NITRILE) ou EN 479 2278 (100% NITRILE) ou EN 479 2279 (100% NITRILE) ou EN 479 2280 (100% NITRILE) ou EN 479 2281 (100% NITRILE) ou EN 479 2282 (100% NITRILE) ou EN 479 2283 (100% NITRILE) ou EN 479 2284 (100% NITRILE) ou EN 479 2285 (100% NITRILE) ou EN 479 2286 (100% NITRILE) ou EN 479 2287 (100% NITRILE) ou EN 479 2288 (100% NITRILE) ou EN 479 2289 (100% NITRILE) ou EN 479 2290 (100% NITRILE) ou EN 479 2291 (100% NITRILE) ou EN 479 2292 (100% NITRILE) ou EN 479 2293 (100% NITRILE) ou EN 479 2294 (100% NITRILE) ou EN 479 2295 (100% NITRILE) ou EN 479 2296 (100% NITRILE) ou EN 479 2297 (100% NITRILE) ou EN 479 2298 (100% NITRILE) ou EN 479 2299 (100% NITRILE) ou EN 479 2300 (100% NITRILE) ou EN 479 2301 (100% NITRILE) ou EN 479 2302 (100% NITRILE) ou EN 479 2303 (100% NITRILE) ou EN 479 2304 (100% NITRILE) ou EN 479 2305 (100% NITRILE) ou EN 479 2306 (100% NITRILE) ou EN 479 2307 (100% NITRILE) ou EN 479 2308 (100% NITRILE) ou EN 479 2309 (100% NITRILE) ou EN 479 2310 (100% NITRILE) ou EN 479 2311 (100% NITRILE) ou EN 479 2312 (100% NITRILE) ou EN 479 2313 (100% NITRILE) ou EN 479 2314 (100% NITRILE) ou EN 479 2315 (100% NITRILE) ou EN 479 2316 (100% NITRILE) ou EN 479 2317 (100% NITRILE) ou EN 479 2318 (100% NITRILE) ou EN 479 2319 (100% NITRILE) ou EN 479 2320 (100% NITRILE) ou EN 479 2321 (100% NITRILE) ou EN 479 2322 (100% NITRILE) ou EN 479 2323 (100% NITRILE) ou EN 479 2324 (100% NITRILE) ou EN 479 2325 (100% NITRILE) ou EN 479 2326 (100% NITRILE) ou EN 479 2327 (100% NITRILE) ou EN 479 2328 (100% NITRILE) ou EN 479 2329 (100% NITRILE) ou EN 479 2330 (100% NITRILE) ou EN 479 2331 (100% NITRILE) ou EN 479 2332 (100% NITRILE) ou EN 479 2333 (100% NITRILE) ou EN 479 2334 (100% NITRILE) ou EN 479 2335 (100% NITRILE) ou EN 479 2336 (100% NITRILE) ou EN 479 2337 (100% NITRILE) ou EN 479 2338 (100% NITRILE) ou EN 479 2339 (100% NITRILE) ou EN 479 2340 (100% NITRILE) ou EN 479 2341 (100% NITRILE) ou EN 479 2342 (100% NITRILE) ou EN 479 2343 (100% NITRILE) ou EN 479 2344 (100% NITRILE) ou EN 479 2345 (100% NITRILE) ou EN 479 2346 (100% NITRILE) ou EN 479 2347 (100% NITRILE) ou EN 479 2348 (100% NITRILE) ou EN 479 2349 (100% NITRILE) ou EN 479 2350 (100% NITRILE) ou EN 479 2351 (100% NITRILE) ou EN 479 2352 (100% NITRILE) ou EN 479 2353 (100% NITRILE) ou EN 479 2354 (100% NITRILE) ou EN 479 2355 (100% NITRILE) ou EN 479 2356 (100% NITRILE) ou EN 479 2357 (100% NITRILE) ou EN 479 2358 (100% NITRILE) ou EN 479 2359 (100% NITRILE) ou EN 479 2360 (100% NITRILE) ou EN 479 2361 (100% NITRILE) ou EN 479 2362 (100% NITRILE) ou EN 479 2363 (100% NITRILE) ou EN 479 2364 (100% NITRILE) ou EN 479 2365 (100% NITRILE) ou EN 479 2366 (100% NITRILE) ou EN 479 2367 (100% NITRILE) ou EN 479 2368 (100% NITRILE) ou EN 479 2369 (100% NITRILE) ou EN 479 2370 (100% NITRILE) ou EN 479 2371 (100% NITRILE) ou EN 479 2372 (100% NITRILE) ou EN 479 2373 (100% NITRILE) ou EN 479 2374 (100% NITRILE) ou EN 479 2375 (100% NITRILE) ou EN 479 2376 (100% NITRILE) ou EN 479 2377 (100% NITRILE) ou EN 479 2378 (100% NITRILE) ou EN 479 2379 (100% NITRILE) ou EN 479 2380 (100% NITRILE) ou EN 479 2381 (100% NITRILE) ou EN 479 2382 (100% NITRILE) ou EN 479 2383 (100% NITRILE) ou EN 479 2384 (100% NITRILE) ou EN 479 2385 (100% NITRILE) ou EN 479 2386 (100% NITRILE) ou EN 479 2387 (100% NITRILE) ou EN 479 2388 (100% NITRILE) ou EN 479 2389 (100% NITRILE) ou EN 479 2390 (100% NITRILE) ou EN 479 2391 (100% NITRILE) ou EN 479 2392 (100% NITRILE) ou EN 479 2393 (100% NITRILE) ou EN 479 2394 (100% NITRILE) ou EN 479 2395 (100% NITRILE) ou EN 479 2396 (100% NITRILE) ou EN 479 2397 (100% NITRILE) ou EN 479 2398 (100% NITRILE) ou EN 479 2399 (100% NITRILE) ou EN 479 2400 (100% NITRILE) ou EN 479 2401 (100% NITRILE) ou EN 479 2402 (100% NITRILE) ou EN 479 2403 (100% NITRILE) ou EN 479 2404 (100% NITRILE) ou EN 479 2405 (100% NITRILE) ou EN 479 2406 (100% NITRILE) ou EN 479 2407 (100% NITRILE) ou EN 479 2408 (100% NITRILE) ou EN 479 2409 (100% NITRILE) ou EN 479 2410 (100% NITRILE) ou EN 479 2411 (100% NITRILE) ou EN 479 2412 (100% NITRILE) ou EN 479 2413 (100% NITRILE) ou EN 479 2414 (100% NITRILE) ou EN 479 2415 (100% NITRILE) ou EN 479 2416 (100% NITRILE) ou EN 479 2417 (100% NITRILE) ou EN 479 2418 (100% NITRILE) ou EN 479 2419 (100% NITRILE) ou EN 479 2420 (100% NITRILE) ou EN 479 2421 (100% NITRILE) ou EN 479 2422 (100% NITRILE) ou EN 479 2423 (100% NITRILE) ou EN 479 2424 (100% NITRILE) ou EN 479 2425 (100% NITRILE) ou EN 479 2426 (100% NITRILE) ou EN 479 2427 (100% NITRILE) ou EN 479 2428 (100% NITRILE) ou EN 479 2429 (100% NITRILE) ou EN 479 2430 (100% NITRILE) ou EN 479 2431 (100% NITRILE) ou EN 479 2432 (100% NITRILE) ou EN 479 2433 (100% NITRILE) ou EN 479 2434 (100% NITRILE) ou EN 479 2435 (100% NITRILE) ou EN 479 2436 (100% NITRILE) ou EN 479 2437 (100% NITRILE) ou EN 479 2438 (100% NITRILE) ou EN 479 2439 (100% NITRILE) ou EN 479 2440 (100% NITRILE) ou EN 479 2441 (100% NITRILE) ou EN 479 2442 (100% NITRILE) ou EN 479 2443 (100% NITRILE) ou EN 479 2444 (100% NITRILE) ou EN 479 2445 (100% NITRILE) ou EN 479 2446 (100% NITRILE) ou EN 479 2447 (100% NITRILE) ou EN 479 2448 (100% NITRILE) ou EN 479 2449 (100% NITRILE) ou EN 479 2450 (100% NITRILE) ou EN 479 2451 (100% NITRILE) ou EN 479 2452 (100% NITRILE) ou EN 479 2453 (100% NITRILE) ou EN 479 2454 (100% NITRILE) ou EN 479 2455 (100% NITRILE) ou EN 479 2456 (100% NITRILE) ou EN 479 2457 (100% NITRILE) ou EN 479 2458 (100% NITRILE) ou EN 479 2459 (100% NITRILE) ou EN 479 2460 (100% NITRILE) ou EN 479 2461 (100% NITRILE) ou EN 479 2462 (100% NITRILE) ou EN 479 2463 (100% NITRILE) ou EN 479 2464 (100% NITRILE) ou EN 479 2465 (100% NITRILE) ou EN 479 2466 (100% NITRILE) ou EN 479 2467 (100% NITRILE) ou EN 479 2468 (100% NITRILE) ou EN 479				



la dérive (buse anti-dérive)

Si une application d'engrais liquide ou de produits "correcteurs de carences" est envisagée, il est nécessaire de respecter un délai d'au moins 7 jours avec le traitement OTHELLO.

On accompagnera cette mesure par de bonnes pratiques culturales définies par l'AFPP (rotation de cultures d'hiver et de printemps, labours, etc..) Nettoyer très soigneusement le matériel de pulvérisation immédiatement après l'application afin d'éviter tous risques pour les autres cultures sensibles traitées à la même époque.

La vidange du fond de cuve et le traitement des effluents phytosanitaires doivent se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Pour se faire, vidanger complètement la cuve en fin de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire, vidanger à nouveau et remplir entièrement la cuve avec un produit nettoyant recommandé. Mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec le produit nettoyant puis les rincer à l'eau claire, remonter le tout. Remplir à nouveau le pulvérisateur avec de l'eau claire et le vidanger.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

#### Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

#### Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

#### Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Il est impératif de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur après l'application pour éviter toute contamination ultérieure des bouillies.

Pour ce faire, vidanger complètement la cuve en fin de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire, vidanger à nouveau et remplir entièrement la cuve en utilisant un produit nettoyant.

A titre d'exemple, mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec le produit nettoyant puis les rincer à l'eau claire, remonter le tout. Remplir à nouveau le pulvérisateur avec de l'eau claire et le vidanger.

Etant donné le volume important de solution mis en oeuvre, veiller à vidanger l'appareil à l'écart de tout point d'eau ou égout se déversant dans un cours d'eau ainsi qu'à l'écart de toute plantation ou culture en particulier près des zones explorées par les racines



#### AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

#### Toxicologie

##### Classement du mélange CLP

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
EUH208 - Contient Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther. Peut produire une réaction allergique.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH451 - Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau  
Danger



P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.  
P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale  
SPe1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du méso-sulfuron-méthyl plus d'une fois tous les deux ans, pour les applications avant repos végétatif.

SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol drainé, pour les applications avant repos végétatif.

SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les applications après reprise de végétation.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les applications avant repos végétatif.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications après reprise de végétation.

SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe8 - Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.

SPa1 - Dans le cadre de la gestion de la résistance des adventices des céréales à paille aux inhibiteurs d'ALS antigraminées, l'utilisation de produits à base de ces substances actives doit être limitée à 1 seule application par campagne, tous produits confondus.

#### Délai de rentrée

24 heures après traitement.

#### Protection des personnes présentes et des résidents

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;  
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

**Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.**

#### Mentions obligatoires

SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### Information santé

##### Premiers soins

**Conseils généraux** S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

**Inhalation** Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau** Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

**Ingestion** Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre



AntiPoison.

symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) et [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com).

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos

### Transport et Stockage

Point gélif : 0°C

Température maximum : 30°C

N°ONU : 3082

### Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers Dangereux pour l'environnement	-- non concerné par un classement	-- non concerné par un classement

### Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.511l/ha	stade BBCH 13 à BBCH 29		1a, 1b, 1c, 1d, 2a, 4a, 5a, 6a, 7a
Triticale d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.511l/ha	stade BBCH 13 à BBCH 29		1a, 1b, 1c, 1d, 2a, 4a, 5a, 6a, 7a

\*En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse

:<https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

**Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45**

#### 1. Organismes aquatiques

1a. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les applications avant repos végétatif.

1b. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications après reprise de végétation.

1c. Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol drainé, pour les applications avant repos végétatif.

1d. Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les applications après reprise de végétation.

#### 2. Arthropodes, oiseaux, mammifères, abeilles

2a. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.

#### 4. Plantes non-cibles

4a. Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.

#### 5. Eaux souterraines

5a. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du mésofurfuron-méthyl plus d'une fois tous les deux ans, pour les applications avant repos végétatif.

#### 6. Divers

6a. Spa 1 - Dans le cadre de la gestion de la résistance des adventices des céréales à pailles aux inhibiteurs d'ALS antigraminées, l'utilisation de produits à base de ces substances actives doit être limitée à 1 seule application par campagne, tous produits confondus

#### 7. Riverains et personnes présentes

7a. Respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

### Champ d'activité



Très sensibles : >95%	Sensibles : de 85 à 94%	Moyennement sensibles : 70 à 84%	Peu sensibles : < 70%
<b>Agrostide jouet du vent</b> <b>Paturin annuel</b> <b>Vulpin</b> <b>Alchémille des champs</b> <b>Coquelicot</b> <b>Matricaire</b> <b>Myosotis</b> <b>Pensées</b> <b>Picride vipérine</b> <b>Ravenelle</b> <b>Renouée lierion</b> <b>Renouée des oiseaux</b> <b>Repousses de colza</b> <b>Sanve</b> <b>Stellaire</b>	<b>Ray-grass</b> <b>Gaillet gratteron</b> <b>Lamier pourpre</b> <b>Véronique de Perse</b> <b>Véronique agreste</b>	<b>Véronique à feuille de lierre</b>	<b>Géranium disséqué</b> <b>Géranium à tiges grêles</b> <b>Géranium colombin</b>

### Traitement

#### Dose(s) préconisée(s)

Le produit peut être appliqué seul ou en mélange avec de l'huile type ACTIROB® B. Le produit est recommandé avec huile à la dose de 1 l/ha à 1.5 l/ha selon la cible et la culture. L'ajout d'huile permet d'améliorer et de régulariser les efficacités, en particulier en présence de graminées. Il est porté à l'attention des utilisateurs que l'ajout d'huile peut entraîner des marquages de phytotoxicité, en particulier en conditions d'amplitudes thermiques (marquages par brûlures passagères sur feuilles).

#### Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Le produit est utilisable du stade 3 feuilles à fin tallage de la céréale, de l'automne à la sortie d'hiver, en respectant les conditions d'emploi. L'efficacité et la rapidité d'action sont favorisées par des applications précoces sur des adventices jeunes (Graminées de 3F à Fin tallage et Dicotylédones de cotylédons à 4-6F) en conditions poussantes. Il est conseillé de traiter à partir de 5°C, avec une hygrométrie supérieure à 60%. Appliquer le produit + huile, sur des céréales non déchaussées et en bon état végétatif (conséquence d'un mauvais enracinement, d'une implantation en sol creux, de sécheresse, d'excès d'eau ou d'attaques parasitaires).

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

#### Programme de traitement

Suivant le niveau d'infestation dans la parcelle et le niveau de résistance des adventices aux ALS, ce produit pourra être utilisé seul ou en programme. Dans le cadre de la gestion de la résistance des adventices des céréales à pailles aux inhibiteurs d'ALS antigraminées, l'utilisation de produits à base de ces substances actives doit être limitée à 1 seule application par campagne, tous produits confondus

#### Classification HRAC

12 - Absorption jeunes tissus + contact. Il agit principalement en pré-levée des mauvaises herbes en pénétrant dans l'adventice par la tigelle et les racines superficielles.  
 2 - Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

#### Application (matériel, pression)

Traiter par temps calme et sans vent. Régler la hauteur de la rampe de façon à assurer une pulvérisation régulière et limiter la dérive du produit. La pulvérisation doit atteindre les adventices à détruire. Utiliser de préférence des buses adaptées et régler la hauteur de la rampe de façon à assurer une pulvérisation régulière et limiter la dérive du produit. Réserver de préférence un appareil de pulvérisation pour les applications de désherbage. Nettoyer et rincer très soigneusement le pulvérisateur aussitôt après le traitement.

#### Conditions du milieu

### Après traitement

#### Cultures suivantes dans la rotation

Après une céréale désherbée avec le produit avec ou sans huile pendant la période de post levée d'automne, il est possible d'implanter dans le cadre de la rotation :  
 - avec ou sans labour : blé tendre d'hiver, blé tendre de printemps, blé dur d'hiver, blé dur de printemps, orge d'hiver, orge de printemps, triticale, seigle, ray-grass italien, colza\* (semis à partir de la dernière semaine d'août), pois protéagineux de printemps, maïs, tournesol, betterave, pomme de terre, soja.  
 - avec labour : luzerne (semis à partir du mois d'août).  
 \*Colza : cas particulier année sèche.  
 En cas de pluviométrie \*\* inférieure à la moyenne de la pluviométrie des 15 dernières années pour la même période calendaire (comprise entre la date de traitement herbicide sur céréales avec le produit et la date de semis du colza (lequel devra être réalisé à partir de la dernière semaine de mois d'août)), la pratique d'un labour profond (au moins 20 cm) est obligatoire.



Othello®

\*\* pluviométrie relevée sur le poste météorologique METEO France le plus proche du lieu d'implantation de la culture de colza.

Cultures légumières :

Afin d'éviter la présence de résidus dans les cultures suivantes, ne pas implanter :

- de cultures de légumes feuilles ou tiges moins de 365 jours après traitement ;
- de cultures de racines ou de tubercules moins de 120 jours après traitement.

Cultures intermédiaires (CIPAN) :

- Après un traitement d'automne : moutarde, radis, phacélie, sarrasin et seigle sont possibles avec ou sans labour pour des semis à partir du 10 août
- Après un traitement réalisé avant le 31 mars, il est possible d'implanter, avec ou sans labour, et avec un semis de la culture intermédiaire à partir du 10 Aout, les cultures intermédiaires ci-après : avoine de printemps, caméline, moha, moutarde, nyger, phacélie, radis, vesce.

La mise en place de toute autre culture ne figurant pas ci-dessus reste sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

### Cultures de remplacement

En cas d'accident nécessitant le remplacement de la céréale désherbée avec le produit, avec ou sans huile, pendant la période d'automne, il est possible de semer les cultures ci-dessous :

- cultures seulement possibles avec ou sans labour, et en respectant un délai minimal de 3 mois après l'application : blé tendre de printemps, blé dur de printemps, orge de printemps
- cultures seulement possibles avec labour, et en respectant un délai minimal de 5 mois après l'application du produit : maïs, sorgho.
- cultures non possibles : luzerne, betterave, tournesol, pomme de terre, ray-grass, soja, lin de printemps, colza de printemps, avoine.

Après une application de sortie d'hiver, seule est possible une culture de maïs après un labour et en respectant un délai de 75 jours entre le semis du maïs et le traitement. Cependant un marquage passager peut être observé.

La mise en place de toute autre culture ne figurant pas ci-dessus reste sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

### Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE		
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRÂINÉ PULVÉRISATION VERS LE BAS				
		TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE			
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique*	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)						
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)						
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) <sup>(1)</sup>						

\*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. TRACTEUR AVEC CABINE : les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

<sup>(1)</sup> Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.



## Mentions légales

Othello® 50 g/l diflufenicanil 7.5 g/l mesosulfuron-méthyl 2.5 g/l iodosulfuron-méthyl-sodium 22.5 g/l méfenpyr-diéthyl AMM n°2140152 Détenteur d'homologation : Bayer SAS © Marque déposée Bayer

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1 Très persistant et très mobile. Persistant, mobile et toxique



Danger H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. EUH208 - Contient Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther. Peut produire une réaction allergique. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH451 - Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

**Avril 2026 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr)**

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)